



Voirie-Réseaux
Rép. N° 7337

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Arrêté de Police de la Circulation.

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

arrête :

Article 1 – En raison de contrôles sur le réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune de Forbach, la circulation sera règlementée et le stationnement interdit ponctuellement suivant l'avancée de l'examen du réseau sur la période allant du 8 Janvier au 31 Décembre 2024.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par la Sté PMH.

Article 3 – Le stationnement de tout véhicule extérieur à l'entreprise sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
- MM. le Commissaire de Police (mail)
 - le Commandant de la Gendarmerie (mail)
 - le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
 - le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- M. Le Maire (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- Directeur du Pôle Travaux et Grands Projets Urbains (mail)
- Directeur du Patrimoine (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)
- Société PMH jmalfondet@premeshyd.fr

Fait à FORBACH, le 12/01/2024



Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est